Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale 21 avril 2015 Français Original: anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

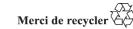
Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Soumis par la Roumanie

- Le présent rapport donne un aperçu général des mesures prises par la Roumanie pour mettre en œuvre le plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.
- 2. Lors du précédent cycle d'examen du Traité, la Roumanie a soumis, en 2008, à l'occasion de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, un rapport donnant un aperçu général des mesures qu'elle avait prises pour appliquer l'article VI du Traité et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.
- La Roumanie réaffirme tous les éléments de la position de principe qui y est énoncée. Le présent rapport porte donc principalement sur les mesures qu'elle a prises depuis la conclusion de la Conférence d'examen de 2010.
- Tout au long de la période considérée, la Roumanie a continué d'appuyer sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale en vue de l'élimination des armes nucléaires, d'agir conformément à sa politique de nonprolifération et aux engagements qu'elle a contractés, et de soutenir vigoureusement les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- Dans ce cadre, la Roumanie a adopté les principales mesures ci-après et participé aux activités suivantes :
- La Roumanie a profité de toutes les occasions, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour souligner combien il était important que tous les États parties au Traité honorent leurs engagements en matière de non-prolifération nucléaire;
- La Roumanie a participé activement aux efforts internationaux engagés lors du cycle d'examen actuel du Traité pour renforcer le Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires, en consolider l'application et en promouvoir le caractère universel, notamment en présidant, au nom du Groupe des États d'Europe







orientale, la deuxième session de la Commission préparatoire à Genève, en 2013, et la Grande Commission II lors de la présente Conférence d'examen;

- c) La Roumanie estime que les principales priorités dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement demeurent l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹, la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles, ainsi que l'entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires². Par conséquent, la Roumanie encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, à ratifier l'Amendement y relatif et à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- d) La Roumanie a organisé, en collaboration avec le Secrétariat technique provisoire, deux séminaires consacrés à l'évaluation des Centres nationaux de données (Bucarest, octobre 2011 et juin 2014). Le principal objectif était de réunir des experts afin d'évaluer l'activité de ces centres et de trouver des solutions pour améliorer en permanence les capacités du système;
- e) En 2013, la Roumanie a rejoint le Groupe de personnalités éminentes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dans lequel des personnalités éminentes et des experts de renommée internationale appuient et accompagnent, grâce à leur savoir, à leur savoir-faire et à leur influence politique, les efforts déployés pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, tout en revitalisant les activités internationales menées à cette fin;
- f) La Roumanie a présenté sa candidature, au nom du Groupe des États d'Europe orientale, à la présidence de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2016, année qui marque également le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité et de la création de la Commission préparatoire;
- g) La Roumanie est un membre à part entière et actif de tous les dispositifs de contrôle des exportations dans le domaine nucléaire le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger;
- h) La Roumanie a également prêté une grande importance aux échanges de vues intervenus lors de récentes sessions de l'Assemblée générale concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et aux décisions qui y ont été adoptées, en soutenant et en se portant coauteur de plusieurs résolutions sur la question. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour promouvoir le désarmement nucléaire, la Roumanie a changé son intention de vote concernant la résolution de la Première Commission sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (levée de l'état d'alerte); elle avait décidé de s'abstenir au départ, mais a finalement voté pour;

2/4 15-06224

¹ La Roumanie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la loi n° 152/1999, publiée au Journal officiel roumain n° 478 du 4 octobre 1999.

² La Roumanie a ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires par la loi n° 419/2006, publiée au Journal officiel roumain n° 1008 du 19 décembre 2006.

- i) Toutes les installations, activités et matières nucléaires en Roumanie sont soumises aux régimes des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM);
- j) Étant l'un des États où le concept de contrôle des garanties au niveau de l'État est appliqué avec succès, la Roumanie soutient fermement tout effort supplémentaire visant à renforcer l'efficacité et à accroître l'efficience des garanties de l'AIEA (par exemple, l'installation de dispositifs de contrôle à distance, qui permet de réduire le nombre de déplacements des inspecteurs sur site);
- k) La Roumanie est l'un des bénéficiaires du Programme de la deuxième ligne de défense qui est mené par la National Nuclear Security Administration du Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique, dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration des capacités des États de prévenir, de détecter et d'interdire le commerce illicite de matières radioactives, notamment aux points de contrôle frontaliers. Les postes frontière à l'est de la Roumanie (Albiţa, Galaţi) et les ports (Agigea Sud et Constanţa) ont été sécurisés dans le cadre de ce programme. Ainsi la Roumanie dispose-t-elle des capacités nécessaires à ses postes frontière pour détecter la présence de matières radioactives;
- 1) En sa qualité de membre de l'Union européenne, la Roumanie est partie au Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et, depuis 2010, à l'accord de garanties et au protocole additionnel à l'accord de garanties correspondant conclus en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- m) La Roumanie a eu recours aux services d'examen critique par les pairs de l'AIEA, et a été l'un des pays à avoir bénéficié le plus de ce type d'évaluation externe et indépendante. Elle a reçu le Service intégré d'examen de la réglementation, l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation, l'Équipe internationale d'examen des études probabilistes de sûreté, ainsi que les missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence et du Service consultatif international sur la protection physique, qui ont grandement contribué au développement du cadre de sûreté nucléaire et des pratiques nationales en la matière. En mars 2013, elle a sollicité le soutien de l'AIEA pour mener à bien une évaluation du système d'énergie nucléaire;
- n) La Roumanie est un fervent partisan du programme de coopération technique de l'AIEA et du droit de tout État membre à être admis à des programmes de coopération technique. Elle honore intégralement et en temps voulu tous ses engagements financiers volontaires en faveur du Fonds de coopération technique. Pour la Roumanie, la contribution en nature à la coopération technique évolue constamment, puisqu'il peut s'agir de partager un savoir-faire avec les autres États membres et de soutenir diverses missions de l'AIEA grâce au concours d'experts, de cofinancer des projets nationaux et régionaux de coopération technique ou de planifier la création d'un centre régional d'excellence pour la sûreté nucléaire;
- o) À la fin du cycle actuel de coopération technique 2014-2015, la Roumanie entend réduire progressivement ses programmes nationaux, l'objectif final étant non plus de bénéficier de coopération technique, mais d'en fournir;
- p) Depuis juin 2007, la Roumanie applique le système de garanties intégrées, qui est désormais en place dans la centrale nucléaire de Cernavodă, dans

15-06224 3/4

l'installation de production de combustible nucléaire à Piteşti et dans la centrale de Feldioara. Au cours de cette période, des activités ont été organisées afin de diffuser largement les dispositions du cadre législatif et faire en sorte qu'il soit bien compris et de renforcer le contrôle des garanties nucléaires en vue de respecter les critères d'EURATOM;

- q) La Roumanie soutient l'initiative de l'AIEA en faveur de la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi, puisqu'il s'agirait d'un mécanisme qui garantirait l'approvisionnement en uranium faiblement enrichi et pourrait décourager les États de se doter de capacités nationales d'enrichissement;
- r) En décembre 2012, la Roumanie a achevé le rapatriement vers la Fédération de Russie du combustible nucléaire faiblement enrichi de type EK-10 du réacteur VVR-S (recherche nucléaire et production de radio-isotopes) installé à l'Institut national de physique et d'ingénierie nucléaire Horia Hulubei à Măgurele. Ce transfert s'est inscrit dans le cadre du programme de déclassement approuvé et financé par le Gouvernement roumain. L'intégralité du combustible nucléaire irradié sera traitée en Fédération de Russie et les déchets radioactifs découlant de ce traitement y seront stockés. Dans ce contexte, la Roumanie répète être prête à fournir de l'assistance/l'expertise en présentant les enseignements tirés de son expérience nationale dans les domaines de la conversion des réacteurs de recherche nucléaire utilisant de l'uranium hautement enrichi à l'uranium faiblement enrichi, du rapatriement de l'uranium hautement enrichi dans les États d'origine, de la sûreté radiologique et de la sûreté/sécurité des sources radioactives;
- s) En mars 2014, la Roumanie a participé au Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye et a pris plusieurs engagements unilatéraux dont les résultats de la mise en œuvre seront présentés à l'occasion du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 :
 - Accueil d'une mission du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire de l'AIEA du 12 au 16 mai 2014;
 - Accueil en 2016 d'une mission du Service consultatif international sur la protection physique pour donner suite à la mission conduite par l'AIEA en 2012. Les recommandations formulées par le Service consultatif sont désormais en cours d'application. Un exercice pratique a également été organisé à la centrale nucléaire de Cernavodă;
 - Apport d'une contribution volontaire de 30 000 euros au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire.

4/4 15-06224